



Newsletter de la PostCom

2^e numéro – avril 2022

Éditorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Dans le deuxième numéro de sa newsletter, la PostCom vous informe sur différents sujets et différentes situations qui sont d'actualité depuis fin février 2022.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Le secrétariat technique de la PostCom

Concurrence et marchés

Nouvelle plateforme de reporting en préparation

Le DETEC met en place une plateforme moderne et conviviale appelée eGovernment, qui est basée sur les standards de la Confédération. Le reporting des prestataires de services postaux soumis à l'obligation d'annoncer fera partie des applications pilotes proposées sur la nouvelle plateforme.

Les travaux relatifs à la nouvelle plateforme de reporting de la PostCom, qui remplacera la solution existante, avancent comme prévu. Les utilisateurs actuels et futurs pourront probablement soumettre leurs annonces via le portail eGovernment à partir du milieu de l'année. L'application actuelle de la PostCom devrait être entièrement remplacée d'ici fin 2022. Le secrétariat technique communiquera les informations nécessaires à ce sujet en temps voulu et publiera un guide sur le site Internet de la PostCom.



Dénonciations à l'autorité de surveillance contre la Poste

Deux plaintes contre la Poste ont été déposées auprès de la PostCom fin 2021. Elles sont dirigées contre des rachats d'entreprises effectués récemment par la Poste.

Aux termes de l'art. 71, al. 1, de la loi fédérale sur la procédure administrative, chacun peut dénoncer en tout temps à l'autorité de surveillance les faits qui appellent dans l'intérêt public une intervention d'office. Il faut toutefois que les allégations relèvent de la compétence de l'autorité concernée. La PostCom a compétence pour vérifier au cas par cas le respect de l'interdiction des subventions croisées. Elle peut, d'office ou sur plainte, exiger de la Poste qu'elle fournisse la preuve correspondante.

Pratique décisionnelle

Nouvelles décisions et recommandations

Le 15 mars 2022, le secrétariat technique a mis en ligne la décision 1/2022 relative à des boîtes aux lettres. Cette décision est entrée en force. Par ailleurs, la décision 16/2021 relative à la violation de l'obligation de renseigner a été publiée sur le site Internet de la commission le 31 mars 2022. Elle est également entrée en force.

Lien vers les décisions : <https://www.postcom.admin.ch/fr/documentation/decisions>